

Plan Local d'Urbanisme


Modification n°5

Pièce n°2.3 : Plan de zonage AGGLOMERATION

Ech. 1 / 3 500

Approbation du Plan Local d'Urbanisme : 28 décembre 2005
Approbation de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme :

Maitre par : KAV Conseil en urbanisme



LEGENDE

--- limite de zone	
ZONES URBAINES	
UA	centre ville
UAm	centre ancien et centres des hameaux
UB	quartiers équipés
UBa	secteur les Gonnards
UBb	secteur Bois des Pauvres
UBc	secteur camping
UBL	secteur de loisirs et sports
UBd	secteur de hauteurs limitées
UBe	secteur de hauteurs limitées
UBm	secteur militaire
UBv	secteur de l'aérodrome
Ui	zone d'activités artisanales et industrielles
Uib	site des sîlos
Uic	secteur d'assainissement non collectif
Uid	ZAE de la grue
ZONES A URBANISER	
AU	à vocation d'habitat
AUi	à vocation économique
AUa	à vocation d'habitat
1AUa	à vocation d'habitat
2AUa	à vocation d'habitat
AUai	à vocation économique
ZONES AGRICOLES	
A	à vocation agricole
Ap	à vocation agricole protégée - inconstructible
ZONES NATURELLES	
N	zone naturelle
Np	zone naturelle avec protection paysagère
Nb	zone naturelle gestion des activités existantes
PRESCRIPTIONS	
	R.1 Emplacement réservé pour équipement
	R.1.8 Emplacement réservé pour voirie Largeur de plateforme
MARGE DE REcul - TOUTES CONSTRUCTIONS	
	R.25.35 Largeur de voirie Marge de recul par rapport à l'axe
MARGE DE REcul - HABITATIONS	
	R.15.35 Largeur de voirie Marge de recul par rapport à l'axe
MARGE DE REcul - AUTRES CONSTRUCTIONS SAUF HABITATIONS	
	R.7.5 Largeur de voirie Marge de recul par rapport à l'axe
	R.7.5 Espace boisé classé ou espace à boisier haie classé en EBC
	R.7.5 Zone inondable
	R.7.5 Secteur de carrières autorisées
	R.7.5 Instabilité des sols
	R.7.5 Règle architecturale particulière
	R.7.5 Zones de bruit aux abords des infrastructures terrestres (TGV, RN7, RD538 et RD68) Aérodrome : recul des constructions par rapport à la piste d'atterrissage
	R.7.5 Bâtiments susceptibles de changer de destination